

Extrait du registre des décisions

Bureau du 15 juin 2017

**Objet : RS - Convention de mise à disposition de Carto'fil Cadastre
Abrogation de la décision n° 145-06 du 24 mai 2006**

- date de convocation le 09 juin 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 40

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-Ies-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Alois Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Jean-Benoît Cerino à Catherine Chappuis - de Pierre Duperier à Albert Darvey - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar

- conseillers excusés : 7

Josiane Beaud - François Blanc - Stéphane Bochet - Michel Dantin - Maryse Fabre - Patrick Mignola - Jean-Maurice Venturini

Bureau du 15 juin 2017

délibération n° 094-17

objet **RS - Convention de mise à disposition de Carto'fil Cadastre
Abrogation de la décision n° 145-06 du 24 mai 2006**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique que pour répondre à une volonté de partenariat en matière d'information géographique, Chambéry métropole a initié dès 2003 une coopération intercommunale. L'objectif était de faciliter et de favoriser le travail entre les communes et la Communauté d'agglomération, en développant les échanges, le travail collaboratif, et le partage des informations. Cette coopération s'est traduite par :

- le développement d'un outil cartographique intuitif de consultation accessible par les communes,
- la conclusion de conventions d'échanges de données.

L'outil cartographique est déployé dans les communes depuis 2006, suite à la décision n° 145-06 portant sur la mise en œuvre d'un extranet SIG ouvert aux communes. Depuis cette première convention, l'outil a évolué de par ses fonctionnalités et son contenu.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 en application de la loi Notre, la nouvelle agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges a été créée. De ce fait, la présente décision abroge la précédente pour définir les modalités de mise à disposition de l'outil Carto'fil Cadastre de manière homogène sur l'ensemble des 38 communes du territoire.

Carto'fil Cadastre est un outil d'aide à la décision, de connaissance du patrimoine communal et intercommunal, un outil de communication et d'édition. Toutes les communes pourront visualiser des données sur un territoire plus large que le leur, ce qui améliorera le travail sur des zones situées en limite de commune et permettra une meilleure coordination des actions d'aménagement.

Cette mise à disposition repose sur une volonté forte de mutualisation des outils et de déploiement de solutions identiques entre les communes et les services de Chambéry métropole - Cœur des Bauges. La convention de mise à disposition prévoit notamment que le déploiement de Carto'fil Cadastre de manière homogène sur le territoire est proposé gratuitement aux communes.

La mise à disposition ainsi que les formations sont prévues sur l'année 2017. Il est précisé que les communes ayant déjà accès à Carto'fil Cadastre ne seront pas impactées par cette nouvelle convention, les conditions d'utilisation et d'accès restant identiques.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles,

Vu l'article L.5211-4-3 du code général des collectivités territoriales,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : abroge la décision n° 145-06 du 24 mai 2006,

Article 2 : approuve le déploiement homogène, courant 2017, de l'outil cartographique Carto'fil Cadastre, aux communes de la Communauté d'agglomération qui en feront la demande,

Article 3 : approuve le projet de convention type ci-joint relative à la mise à disposition de Carto'fil Cadastre,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 5 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 094-17

Objet de l'acte : RS - Convention de mise à disposition de Carto'fil Cadastre
Abrogation de la décision n° 145-06 du 24 mai 2006

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions
immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de l'acte : 15 juin 2017

Annexe : Convention;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170615-lmc1H19756H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19756H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 23 juin 2017